

N°3 FÉVRIER 2021

HOTU MOANA

LE MAG DE
L'ÉCONOMIE
BLEUE



Vice-présidence
de la Polynésie française
Ministère de l'Économie et des Finances,
en charge des grands travaux,
du transport aérien international
et de l'économie bleue



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES PU FA'AHOTU MOANA



ENSEMBLE, ŒUVRONS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE NOS RESSOURCES



PÊCHE HAUTURIÈRE PÊCHE CÔTIÈRE

*Carte professionnelle
(Licence de pêche)*

Aides

- Acquisition d'un Poti Marara diesel ou essence
- Reconversion de la coque
- Remplacement des pièces principales
- Aide au carburant
- Défisicalisation



PÊCHE LAGONAIRE

*Carte professionnelle
(CAPL)*

Aides

- Acquisition d'une embarcation de pêche ou d'une pirogue de pêche
- Achat de matériaux de construction
- Achat d'un moteur hors bord
- Achat d'une remorque
- Agrément de commerçant en holothuries



AQUACULTURE

*Carte professionnelle
(Agrément aquaculteur)*

Aides

- Création, rénovation, modernisation d'une ferme aquacole
- Acquisition d'équipements
- Frais d'études & d'expertise
- Concessions maritimes : pisciculture marine, crevetticulture, conchyliculture, aquaculture récifale
- Activité de collectage et/ou d'élevage de bénitiers



PERLICULTURE

Carte professionnelle

- Producteur de produits perliers, d'huîtres perlières et d'huîtres perlières en éclosion

- Commerçant de nucléus
- Entreprise franche
- Négociant

- Détaillant bijoutier
- Détaillant artisan

Aide au carburant

- Concessions maritimes
- Transfert de nacres inter-îles

Nos missions

Au service des professionnels de la pêche, de la perliculture et de l'aquaculture en Polynésie française, la **Direction des ressources marines (DRM)** a pour missions principales la gestion et la préservation des ressources aquatiques, le développement économique du secteur et l'élaboration d'un cadre réglementaire.

Nous sommes là pour vous **informer** et vous **accompagner** dans vos **démarches** et vos **projets**.

Gestion de la ressource

- Dispositifs de concentration de poissons (**DCP**)
- Zones maritimes réglementées (**ZPR, AMP, PGEM,...**)
- Systèmes d'informations géographiques (**SIG**)
- Espèces marines et d'eau douce réglementées (**RAHUI**)
- Contrôle de la qualité des produits perliers et nacrés
- Zonages perlicole et plafond (**écologique, de gestion...**)
- Etc.



B.P. 20 - 98713 Papeete,
Tahiti, Fare Ute
Immeuble Le Caill 2^e étage



Tél. : (689) 40 50 25 50
Fax : (689) 40 43 49 79



mail : drm@drm.gov.pf
site : www.ressources-marines.gov.pf
facebook : [@ressourcesmarines](https://www.facebook.com/ressourcesmarines)



Lundi à jeudi 7h30-15h30
Vendredi 7h30 - 14h30

ÉDITO

Chers professionnels et amoureux de la mer

Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter une très bonne année à tous. Vous le savez, 2021 ne sera sans doute pas facile, la crise sanitaire et économique, liée à la pandémie de la Covid-19, n'épargne pas la Polynésie française. Mais malgré la tempête qui a bouleversé le monde entier en 2020, ce début d'année est aussi porteur d'espoir.

Plus que jamais, en 2021, le gouvernement est à vos côtés. Nous avons soutenu l'économie avec l'adoption en urgence d'un plan de sauvegarde et la mise en œuvre rapide du premier collectif budgétaire. Le gouvernement continuera à vous soutenir aussi longtemps qu'il le faut, notamment dans le domaine de l'économie bleue, un secteur prometteur et stratégique pour la Polynésie française.

C'est dans ce contexte difficile et particulier que je vous présente cette troisième édition de notre magazine Hotu Moana. Édition qui met en exergue plusieurs thèmes. À commencer par un poisson emblématique, le thon. Les Polynésiens en sont de grands consommateurs avec 54 kg par an et par personne comparée à la moyenne mondiale de 16 kg par an et par personne. Les ressources thonières sont l'objet d'un marché international de haute valeur. Pour la seule année 2019, le volume total des captures des principales espèces thonières commerciales débarquées dans l'océan Pacifique s'élève à 3,6 millions de tonnes.

Ce nouveau numéro revient également sur le rôle et les missions de la commission maritime Etat/Pays, créée en 2019, avec un premier bilan des actions réalisées en 2020 et les projets à mettre en œuvre en 2021.

Cette édition se penche également sur la vaste problématique des dispositifs de concentration de poissons. S'il s'agit dans certains cas d'un formidable outil pour la pêche artisanale, ils peuvent également présenter un véritable danger pour le milieu marin et la survie des espèces. En Polynésie française, la pêche autour des DCP ancrés est soumise à un encadrement réglementaire bien défini, alors que les DCP dérivants sont issus de la pêche à la senne, une technique de pêche industrielle interdite sur l'ensemble des eaux polynésiennes.

Autre sujet traité dans ce nouveau numéro, les demandes d'autorisation d'occupation temporaire dont les différentes procédures sont parfois mal connues des professionnels.

Enfin, vous pourrez découvrir le portrait d'un mareyeur, car le monde de la mer, ce sont des mareyeurs, des fileyeurs, des marins, des pêcheurs, des grossistes... Le monde de la mer, c'est avant tout vous tous, des hommes et femmes, investis dans leur métier au quotidien.

La mer est une source d'espoir pour l'avenir. Cela doit nous engager à dépasser les difficultés présentes afin de retrouver, et si possible dépasser, la trajectoire fixée antérieurement.



TEARII TE MOANA ALPHA

Vice-Président du Gouvernement de la Polynésie française,
Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue
et du domaine, en charge de la recherche.





SOMMAIRE

6 **GESTION DE
LA RESSOURCE**
LES RESSOURCES THONIÈRES

12 **ÉVÈNEMENTS**
LA COMMISSION MARITIME
MIXTE ÉTAT/PAYS

14 **DOSSIER**
DISPOSITIF DE
CONCENTRATION DE
POISSONS (DCP) ANCRÉS
ET DÉRIVANTS

20 **DÉMARCHES**
LES DÉMARCHES
D'OCCUPATION
TEMPORAIRES

22 **FORMATION**
FORMATION PÊCHE (BCPC)

24 **PORTRAIT**
MAREYEURS ET FILETEURS

LES RESSOURCES THONIÈRES

LE THON



Les thons sont des poissons pélagiques hauturiers migrants qui ont une distribution mondiale en zone tempérée et tropicale. Ils appartiennent à la famille des Scombridae, qui regroupe 49 espèces.

Le terme thon désigne plusieurs espèces de poissons océaniques appartenant au groupe des Thunnini. Au sein de ce groupe, on distingue 14 espèces, réparties dans 4 genres : Auxis, Katsuwonus, Euthynnus et Thunnus.

Parmi ces 14 espèces, 7 d'entre elles sont d'une importance commerciale majeure : le thon Listao, le thon à nageoires jaunes, le thon obèse, le thon germon, le thon rouge de l'Atlantique, le thon rouge du Pacifique et le thon rouge du Sud.

Présentes dans les trois océans (à l'exception du thon rouge de l'Atlantique et du thon rouge du Pacifique), ces espèces ont pour caractéristiques d'être hautement migratrices, grégaires et prédatrices.

Le thon fait partie des produits de la mer les plus populaires au niveau mondial. **La consommation mondiale de thons est estimée à 0,45 kg par an et par personne**, soit 2,2% de la consommation mondiale de poissons.

La quantité moyenne de poissons consommée en Polynésie française est de **54 kg par an et par personne** comparée à une moyenne mondiale à 16 kg par an et par personne. La consommation de thon a été évaluée à **15 kg par an et par personne**, soit 27% de la consommation annuelle.





RESSOURCES ET EXPLOITATION

**CAPTURES MONDIALES
DES ESPÈCES THONIÈRES
DANS L'Océan PACIFIQUE**

3,6 M T
2019

LE THON GERMON

+ DE 50% DES
DÉBARQUEMENTS
de la pêche hauturière

**LA PÊCHE HAUTURIÈRE
POLYNÉSIE**

6 000 T/AN
stable depuis 5 ans

Les ressources thonières sont l'objet d'un marché international de haute valeur. Pour la seule année 2019, le volume total des captures des principales espèces thonières commerciales débarquées dans l'océan pacifique s'élève à 3,6 millions de tonnes.

Les principaux engins de pêche utilisés pour capturer les thons au niveau mondial sont les suivants : la senne, la palangre, la canne et les filets maillants. **En Polynésie française, la réglementation de la pêche interdit la pêche à la senne et l'utilisation des filets maillants dérivants.**

Les ressources hauturières sont encore peu exploitées dans la zone économique exclusive (ZEE) polynésienne alors qu'elles subissent des pressions croissantes dans le reste de l'océan Pacifique. Les captures de la Polynésie française ne représentent qu'une faible part des captures de l'océan Pacifique (0,2 % des captures totales de thons de cet océan et 3,1% des captures de thon germon, 0,4 % des captures de thon obèse et 0,1 % des captures de thon à nageoires jaunes).

La pêche hauturière polynésienne cible essentiellement les thons tropicaux (thon germon, thon obèse et thon à nageoires jaunes) dont les stocks se répartissent à l'échelle de tout le bassin Pacifique. **La production de la pêche hauturière est dominée par le thon germon (ou thon blanc) qui représente un peu plus de 50% des débarquements.** Les autres espèces principales sont le thon à nageoires jaunes et le thon obèse (environ 35% des débarquements). En 2019, nous observons une chute des captures de thon obèse comparé à l'année 2018 (passage de 1 047 tonnes à 934 tonnes). Le record de production de la pêche hauturière a été enregistré en 2001 avec environ 7 300 tonnes débarquées. Ce record reste sensiblement inférieur au potentiel exploitable de façon durable estimé à 14 000 tonnes.

Depuis cinq ans, la production est restée relativement stable autour de 6 000 tonnes par an, représentant une valeur estimée à la première vente proche de 3 milliards de F CFP.

La pêche hauturière telle qu'elle est pratiquée en Polynésie française n'a pas d'impact significatif sur le milieu physique. Elle peut en revanche avoir des impacts sur d'autres espèces non ciblées en capturant accidentellement des requins, des tortues ou des oiseaux de mer.

LA POLITIQUE SECTORIELLE DE LA PÊCHE HAUTURIERE EN POLYNESIE FRANÇAISE

La pêche hauturière est identifiée comme un des 3 axes majeurs de développement de l'économie polynésienne, après le tourisme et la perliculture. La valorisation durable des ressources propres fait partie des grandes orientations stratégiques du Pays. Le développement de la pêche hauturière, la pêche au large, est identifié comme un enjeu important pour la création durable de richesse et d'emplois, et la sécurité alimentaire de la population.

Le potentiel de développement est néanmoins bien réel mais il doit être précautionneusement proportionné afin de rester dans une exploitation durable tant écologiquement, qu'économiquement et socialement.

La ZEE de Polynésie française est avant tout une zone de passage des thons. Le développement des pêcheries demandera une plus grande capacité d'exploration de la flotte et une déconcentration des zones de pêche actuelles afin d'éviter des baisses potentielles de rendement découlant de phénomènes de surpêche localisée pour le germon (non encore constatés mais à surveiller par les statistiques de capture) mais surtout pour cibler les espèces dans leurs zones d'abondance qui fluctuent au cours des saisons. Les zones à développer se situent au Nord de la ZEE (thon obèse), dans l'Est de la ZEE (thon germon) ou dans ses parties australes (thon germon et espadon).

Outre l'intérêt de contribuer à l'économie du Pays, le recours en priorité aux chantiers locaux pour la construction des navires à entrer en flotte, permettra de les étaler dans le temps, et ainsi de favoriser une adaptation progressive de la filière polynésienne. Le recours aux chantiers étrangers devra être considéré avec prudence et en fonction de critères précis (indisponibilité des chantiers locaux, taille, matériau, stratégie de pêche...). Une montée progressive permettra également de vérifier que la ressource donne le potentiel attendu et que les marchés, à l'export notamment, se développent comme anticipé. La progressivité permettra également de ne pas reproduire les erreurs du passé avec l'arrivée massive en flotte de nouveaux navires sans préparation de la filière.

Enfin, il convient de considérer que ce développement va s'accompagner d'une forte pression sur le budget du Pays, à dispositif constant. Il sera nécessaire de reconsidérer de façon globale les aides fournies à la filière. En parallèle, le financement du Pays au dispositif de formation des marins est nécessaire pour que celui-ci réponde aux besoins actuels, qui ne feront que s'amplifier avec un programme de constructions neuves et le vieillissement des capitaines. Des investissements conséquents dans les infrastructures du port de pêche sont également nécessaires.



LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES THONIERES A DIFFÉRENTES ECHELLES

Avec une superficie de 4,8 millions de km², la zone économique exclusive (ZEE) de la Polynésie française est le deuxième plus grand espace maritime de l'Océan Pacifique après l'Australie. C'est un atout en termes de ressources marines et de pêche mais également une grande responsabilité en termes de gestion.

L'enjeu est de trouver un équilibre durable entre le développement d'une économie bleue et une protection forte de l'environnement marin, en procédant notamment à une réduction des pressions exercées par certaines activités ou certains usages.

La pêcherie s'est dotée d'un cadre de gestion local, avec plusieurs réglementations sectorielles déjà en place ou à venir, et mises en cohérence dans le cadre du plan de gestion de l'aire marine gérée (AMG). Par ailleurs, au vu du caractère hautement migrateur des ressources thonières, un cadre régional et transfrontalier est également nécessaire : le cadre de gestion régional des commissions thonières.



L'AIRE MARINE GÉRÉE (AMG) : UNE GESTION INTÉGRÉE À L'ÉCHELLE DE LA ZEE

Par arrêté du conseil des ministres n° 507 / CM du 3 avril 2018, la ZEE de la Polynésie française a été classée en aire marine gérée de catégorie VI du code de l'environnement (espace protégé, géré principalement à des fins d'utilisation durable des ressources et des écosystèmes naturels).

Le plan de gestion de l'aire marine gérée de Polynésie française, nommée aussi «Tainui Atea», a été formalisé par arrêté en date du 6 avril 2020. Il présente les enjeux, les objectifs et les mesures principales prises pour la bonne gestion de l'espace maritime polynésien.

Une grande partie des mesures de gestion, notamment réglementaires, sont antérieures à la mise en place de l'aire marine gérée, certaines ayant plus de 20 ans.

L'aire marine gérée «Tainui Atea» est construite sur le principe polynésien de l'appartenance de l'Homme à la nature et sur le lien étroit qu'entretiennent les peuples de la mer avec l'océan et l'environnement. Le message est également que les aires marines gérées ne sont qu'un outil de gestion parmi d'autres et que des mesures de protection fortes peuvent exister hors aire marine protégée (AMP).

Le parti pris par la Polynésie française est de promouvoir au niveau régional une approche de la préservation de l'environnement intégrant l'Homme et ses activités, axée à la fois sur la précaution et la prévision, dans un contexte de forte évolutivité du milieu marin face au changement climatique.

Une planification sur 3 années est proposée, pour obtenir un plan de travail fin et concret et pour pouvoir mieux évaluer et s'adapter.

Le plan d'action se décline en 4 grands enjeux. Le premier : "Une pêche durable minimisant l'impact environnemental" encadre la pêche hauturière et côtière afin d'assurer, notamment, la gestion de la ressource thonière en Polynésie française.

L'enjeu de conserver un espace maritime sans surpêche est primordial pour la Polynésie française et se traduit par 4 grands objectifs et 12 mesures.

De manière générale l'objectif est de maîtriser l'effort de pêche dans les zones les plus exploitées (zone Société et Nord Tuamotu), tout en favorisant l'élargissement du rayon d'action de la flotte hauturière dans d'autres zones (Marquises, Australes, Gambier, zones adjacentes de la ZEE).

LES 4 GRANDS OBJECTIFS ET LES 12 MESURES ASSOCIÉES MISES EN PLACE



1. Le contrôle de l'effort de pêche est renforcé

MESURE 1

Réguler les entrées en flotte et garantir un accès équitable à la ressource.

Application d'un numerus clausus pour contrôler la taille et la cadence d'entrée en flotte et valider les critères d'évaluation des demandes de licence de pêche professionnelle.

MESURE 2

Mettre en place un zonage par archipel pour réserver des zones de pêche à la flotte côtière.

Définition d'un zonage qui pourra être propre à chaque archipel avec une priorité donnée aux îles qui n'ont pas de lagon ou dans lesquelles la population est nombreuse par rapport à la superficie du lagon.

MESURE 3

Améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces ciblées et le potentiel de pêche dans un contexte de changement climatique.

La Polynésie française doit contribuer à l'évaluation des stocks exploités et à la collecte d'information sur la distribution de la ressource à l'échelle de l'Océan Pacifique.



2. L'exploitation des zones distantes de la ZEE et des eaux internationales est soutenue

MESURE 4

Financer des campagnes exploratoires pour optimiser l'exploitation de la ZEE polynésienne par la flotte hauturière et côtière.

Des campagnes de pêche exploratoires sont nécessaires pour connaître la distribution spatio-temporelle des stocks et sécuriser les développements de la flotte hauturière.

MESURE 5

Mettre en place un régime de sortie de la zone économique exclusive.

L'autorisation de pêcher en dehors de la ZEE n'est pas évoquée. Il convient de mettre en place une procédure nécessaire pour la délivrance des autorisations de sortie de la ZEE et leur déclaration aux organisations régionales des pêches.

MESURE 6

Défendre les intérêts de l'AMG au sein des organisations régionales des pêches.

La Polynésie française doit veiller à ce que ses aspirations et son modèle de pêche durable y soient reconnus et préservés. Cela doit passer par la participation active aux travaux des instances régionales et internationales et à la création de partenariats avec les autres Pays pour faire adopter les mesures de gestion adéquates.



3. L'impact sur les espèces non ciblées et les écosystèmes marins est significativement limité

MESURE 7

Généraliser les tactiques de pêche et les outils limitant les interactions avec les espèces protégées.

Identifier et rendre obligatoire les pratiques qui permettent de minimiser les impacts potentiels de la pêche sur les espèces non ciblées et en particulier celles qui sont protégées.

MESURE 8

Pérenniser le programme d'observateurs embarqués pour évaluer les interactions liées aux activités de pêche.

Cela s'effectue à travers l'embarquement de personnel dédié et spécifiquement formé.

MESURE 9

Etudier l'utilisation de nouvelles technologies pour renforcer les observations en mer.

Des tests doivent être menés pour étudier l'installation de caméras embarquées et le traitement automatisé des images.

MESURE 10

Évaluer l'impact des DCP dérivants étrangers dans les eaux polynésiennes.

Quantifier l'amplitude du phénomène et les effets directs pour la Polynésie française, par la mise en place des programmes de suivi de la dérive et de l'échouement de ces dispositifs.



4. La pêche polynésienne est reconnue éco responsable et pour la qualité de ses produits

MESURE 11

Pérenniser la démarche d'éco-certification MSC de la pêche hauturière.

La Polynésie française doit veiller à conserver la labellisation (éco-certification MSC) obtenue en 2018 pour le thon germon et le thon à nageoires jaunes et évaluer les possibilités d'extension à d'autres espèces.

MESURE 12

Certifier le port de pêche ISO 14 001.

L'objectif est d'asseoir l'excellence sanitaire et environnementale de l'activité de la pêche hauturière.

L'océan est aujourd'hui d'emblée un enjeu d'envergure internationale. Pour la Polynésie française, le classement de sa zone économique exclusive en aire marine gérée rassemble des enjeux économiques et écologiques pour le Pays mais surtout des enjeux géopolitiques.



LE CADRE DE GESTION RÉGIONAL DES COMMISSIONS THONIÈRES

L'objectif des commissions thonières est d'assurer, par une gestion efficace, la conservation à long terme et l'utilisation durable des stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs dans leur aire de compétence, conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982 et à l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons de 1995.

Elles visent à résoudre notamment les problèmes de gestion des pêcheries en haute-mer résultant de la pêche non réglementée, de la surcapitalisation, de la capacité excessive de la flotte, du changement de pavillon des navires pour échapper aux contrôles, des engins insuffisamment sélectifs, des bases de données peu fiables et de la coopération multilatérale insuffisante en matière de conservation et de gestion des stocks de poissons grands migrateurs.

La WCPFC

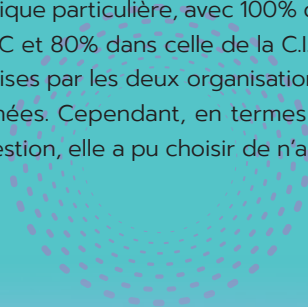
La Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC), à laquelle la Polynésie française participe, a été créée par la Convention pour la conservation et la gestion des stocks de grands poissons migrateurs (notamment le thon) du Pacifique occidental et central, dite convention de Honolulu, entrée en vigueur en 2004.

L'IATTC

La Commission Interaméricaine du Thon Tropical (C.I.T.T.) est plus communément appelée par son acronyme anglais IATTC (inter-american tropical tuna commission). Créée initialement en 1949, elle possède actuellement 21 membres et est régie actuellement par la Convention d'Antigua, entrée en vigueur en 2010. La France est membre, en qualité de ses territoires dans le Pacifique, Clipperton et la Polynésie française.

La Polynésie française a la particularité de se situer dans la zone de chevauchement des deux organisations régionales de pêche ci-dessus.

Cette situation géographique particulière, avec 100% de sa ZEE dans la zone de compétence de la WCPFC et 80% dans celle de la C.I.T.T., oblige la Polynésie à respecter les mesures prises par les deux organisations, notamment en termes de transmission de données. Cependant, en termes d'application des règles de conservation et de gestion, elle a pu choisir de n'appliquer que les mesures de la WCPFC.





LA COMMISSION MARITIME MIXTE ETAT/PAYS

ACTIONS 2020 ET PROJETS POUR 2021



Au regard de la superficie et de la dispersion des espaces maritimes, il devenait impératif de mieux coordonner les actions des services de l'Etat et du Pays pour veiller à la sécurité des usagers, à la protection de l'environnement et contribuer à l'essor économique de la Polynésie française.

Dans cet objectif, la commission maritime mixte (CMM), créée le 30 avril 2019, vise à fixer les nouvelles modalités de coordination de l'action en mer des services publics de l'Etat et du Pays en Polynésie française pour assurer le développement harmonieux des activités maritimes.

La Polynésie française est en charge de déterminer les règles applicables en matière d'exploitation des ressources marines et est compétente en matière de réglementation de la circulation dans les eaux intérieures et des activités nautiques.

En complément, l'Etat est en charge de la surveillance et du contrôle des pêches maritimes, ainsi que de la coordination des secours et de la police en mer.

La CMM, présidée par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française, se réunit une fois par an et est composée de quatre groupes de travail.

1

Surveillance et contrôle des pêches, co-présidé par le directeur en charge des ressources marines (DRM) et le chef du service des affaires maritimes de la Polynésie française (SAM), ou leurs représentants.

2

Surveillance et protection de l'environnement marin, co-présidé par le directeur de l'environnement (DIREN) et le chef du bureau de l'action de l'Etat en mer, ou leurs représentants.

3

Sécurité en mer et loisirs nautiques, co-présidé par la directrice des affaires maritimes de la Polynésie française (DPAM) et le directeur du JRCC Tahiti, ou leurs représentants.

4

Hydrographie, co-présidé par le directeur de l'équipement (DEQ) et le directeur du groupe océanographique du Pacifique (SHOM), ou leurs représentants.

Lors de la deuxième réunion de la commission maritime mixte, tenue le 1 décembre 2020, la CMM a présenté le bilan des actions réalisées en 2020 :

- Mise à jour du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) maritime ;
- Lancement de la mise à jour du guide des ports et lieux refuges en Polynésie française ;
- Diffusion du guide pratique « espaces marins protégés » et des formations des services de l'Etat impliqués ;
- Réalisation d'une campagne de sensibilisation à la sécurité des loisirs nautiques ;
- Programmation annuelle d'opérations de contrôle de sécurité des loisirs nautiques ;
- Mise en œuvre du plan de contrôle des pêches de Polynésie française ;
- Mise à jour de la base de données informatique des établissements de signalisation maritime ;
- Mise à jour des observatoires de marée de Polynésie française ;
- Entretien du réseau de marégraphes permanents.

AU PROGRAMME DES ACTIONS POUR 2021, LA COMMISSION A PROPOSÉ

- L'information et la formation des maires sur leurs responsabilités en mer ;
- Redynamisation des procédures de portance dans les Tuamotu et les développer aux Marquises ;
- Développement de l'accidentologie des loisirs nautiques et l'étude des nouvelles activités pour adapter la réglementation en vigueur ;
- Création d'un réseau d'urgence de lutte contre les pollutions maritimes sur l'ensemble des archipels ;
- Mise en place d'une étude sur l'organisation du trafic maritime dans les Tuamotu ;
- Consolidation de la réglementation actuelle (obligations déclaratives, DCP dérivants, détention des requins) ;
- Mise en place de formations à la police des pêches ;
- Mise en place du guide de contrôle pour les navires de pêches étrangers ;
- Mise en place d'un programme d'activités hydrographiques commun Etat / Pays pour 2021 ;
- Développement du projet de voies recommandées de la presqu'île de Tiarapu en vue des JO 2024.





LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP) ANCRÉS ET DÉRIVANTS

Les dispositifs de concentration de poissons (DCP) sont des structures flottantes qui attirent les poissons et permettent ainsi d'identifier les points de regroupement de leurs populations, ce qui facilite la pêche. Les DCP peuvent être ancrés ou dérivants et mis à l'eau par l'homme. S'il s'agit dans certains cas d'un formidable outil pour la pêche artisanale, ils peuvent également présenter un véritable danger pour le milieu marin et la survie des espèces. En Polynésie française, la pêche autour des DCP ancrés est soumise à un encadrement réglementaire bien défini, alors que les DCP dérivants sont issus de la pêche à la senne, une technique de pêche industrielle interdite sur l'ensemble des eaux polynésiennes.

ENJEUX ET IMPACTS ÉCOLOGIQUES

Les DCP ancrés

Ces structures sont ancrées au fond marin de sorte qu'elles ne dérivent pas. Elles sont utilisées pour la pêche artisanale côtière dans de nombreux territoires insulaires des régions tropicales.

En Polynésie française, les DCP ancrés sont mis en place par la Direction des ressources marines (DRM) autour des îles polynésiennes, et implantés selon la réglementation en vigueur. À l'heure actuelle, on compte 82 DCP actifs : 35 dans l'archipel de la Société, 7 aux Australes, 12 aux Marquises et 28 aux Tuamotus.

Ils ont pour objectif d'aider les artisans pêcheurs tout en limitant au maximum l'impact écologique sur le milieu marin :

- Ils facilitent la localisation des concentrations de poissons, ce qui diminue le temps de recherche des bancs de poissons et permet donc aux artisans pêcheurs de consommer moins de carburant.
- Ils améliorent les rendements de pêche pour les espèces vivant en haute mer.
- Ils maintiennent l'activité des pêcheurs locaux et créent des activités annexes tout en assurant une consommation régulière de poisson frais pour la population locale.
- Ils permettent de limiter les risques de ciguatera, une intoxication alimentaire due à certains poissons vivant près des récifs coralliens.

Les DCP dérivants

Utilisés pour la pêche industrielle, les DCP dérivants sont exploités par les thoniers et autres grands navires de pêche. Ces DCP peuvent être couplés à des balises GPS et des sondes permettant de déterminer la quantité et même les espèces de poissons concentrés

autour du dispositif. Dans l'océan Pacifique Ouest et Central, on estime qu'entre 44 000 et 65 000 DCP dérivants sont déployés annuellement. Parmi eux, chaque année, entre 30 000 et 42 000 DCP coulent et entre 9 000 et 13 000 DCP échouent sur les récifs (92 %), les plages ou les mangroves, entraînant des dégâts majeurs sur ces écosystèmes, et la faune et la flore qui y sont inféodés.

Bien que la pêche à la senne soit interdite en Polynésie française, les DCP dérivants affluent sur le territoire, en provenance des zones de pêche voisines qui, elles, autorisent leur utilisation. La présence de ces dispositifs soulève de nombreuses problématiques environnementales :

- En cas de dérive du dispositif hors des eaux polynésiennes, ils favorisent la pêche industrielle par des navires de très grande capacité, avec des risques avérés de surexploitation des ressources et, à terme, de mise en danger et d'extinction des espèces.
- Ils attirent des poissons encore jeunes, qui ne sont pas en âge de se reproduire, présentant un vrai risque pour la survie des espèces en cas de capture de ces individus ou en cas de dérive hors de leur zone d'habitat propice.
- Ils entraînent la capture accidentelle d'espèces protégées ou en danger, telles que les tortues marines ou les requins.
- Ils s'échouent sur les récifs coralliens et les dégradent, ainsi que l'écosystème associé.
- Le DCP en se dégradant libère des substances polluantes (composants électroniques, des piles, du PVC, des microplastiques, etc.) qui constituent un vrai danger pour la faune et la flore marine, mais également pour les consommateurs de poisson qui seraient touchés indirectement par cette pollution, bio-accumulée dans la chair des poissons.
- Ils présentent un risque pour la navigation
- Ils sont source de pollution visuelle et peuvent avoir un impact négatif sur le tourisme.



Une gestion exemplaire des ressources maritimes

La Polynésie française est depuis longtemps investie dans la gestion raisonnée de ses ressources marines. Les ancêtres polynésiens avaient ainsi déjà mis en place des « rahui », c'est-à-dire des interdictions ou restrictions de pêche sur une durée ou une zone déterminée. Cette pratique perdure encore aujourd'hui, dans l'objectif de permettre aux ressources naturelles de se reconstituer et d'éviter ainsi leur surexploitation.

De nombreuses mesures assurent ainsi une gestion durable des ressources marines polynésiennes, notamment :

- La pêche industrielle à la senne, c'est-à-dire au filet encerclant par les thoniers et autres grands navires de pêche, a été interdite en Polynésie française afin de protéger l'intégrité des milieux marins du territoire et d'assurer la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques.
- Les mammifères marins, les requins et les tortues sont intégralement protégés par une réglementation stricte.
- Le gouvernement ne délivre aucune autorisation de pêche pour tout navire étranger sur le territoire.

Rôle de la Direction des ressources marines

La Direction des ressources marines (DRM) joue un rôle crucial et sensible dans la gestion et la préservation des ressources marines de la Polynésie française. Elle représente le territoire au sein des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), organismes internationaux chargés de surveiller et gérer les

stocks des ressources halieutiques migratrices (ex : les thonidés) sur une zone géographique spécifique. À ce titre, la DRM défend les intérêts polynésiens face aux pays autorisant la pêche à la senne et l'usage des DCP dérivants.

La DRM réalise également une étude scientifique quant aux DCP dérivants et aux problématiques qu'ils engendrent sur le territoire. Au sein de cette étude, les scientifiques ont créé des modèles informatiques pour calculer divers paramètres comme les probabilités d'entrée de ces dispositifs dans la ZEE, leur probabilité d'échouage ou encore leur temps de dérive. Cette analyse permettra de mieux comprendre ce phénomène dévastateur, d'appuyer les prises de position polynésiennes au sein des ORGP, mais également d'envisager des mesures plus drastiques telles que l'obligation de récupération des DCP dérivants par les navires dont ils sont issus.

Récolte de données concernant les DCP dérivants

Dans le cadre du programme DCPech mené conjointement par la Direction des ressources marines (DRM), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université de la Polynésie française (UPF), vous pouvez remplir un questionnaire permettant de décrire, localiser et identifier les DCP dérivants que vous rencontrez.

Ces informations viendront en appui à l'étude scientifique sur les DCP dérivants, permettant notamment de faciliter l'élaboration de stratégies de récupération pour traitement de ces déchets de la pêche industrielle étrangère et les négociations au sein des ORGP. À terme, il s'agit de protéger le milieu marin polynésien ainsi que les activités de pêche artisanale et locale.

Le questionnaire est accessible en français et en tahitien sur le site de la DRM ou en scannant le QR code ci-contre.



PROGRAMME D'ANCRAGE DE

DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS (DCP)

OBJECTIFS

L'objectif du programme DCP en Polynésie française était de reproduire ce phénomène de concentration d'espèces pélagiques autour de dispositifs artificiels ancrés en pleine mer. Initié en 1981 et entièrement financé par le Pays, le programme DCP est géré par le service en charge de la pêche (actuelle Direction des

ressources marines) et a permis d'accompagner le développement de la flottille artisanale de pêche côtière dans la Société, largement composée d'embarcation motorisée de type « poti marara ».

En outre, les DCP sont souvent utilisés par les plaisanciers qui pratiquent la pêche de subsistance ou les concours de pêche, mais également par les compagnies charters de pêche sportive qui assurent une activité touristique de réputation mondiale.

Aujourd'hui, ce programme a été largement étendu aux archipels éloignés pour plusieurs raisons :

- dans un souci de sécurité alimentaire, pour pallier à la raréfaction des ressources récifo-lagonaires mais également à la recrudescence de la ciguatera ;
- dans un souci de sécurité, les pêcheurs se rendant sur le DCP de proximité à la sortie de la passe ou du quai du village, et couvert par le réseau GSM ;
- dans un souci d'économie de carburant ne nécessitant plus de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour repérer les bancs de poissons, la ressource étant désormais à proximité.

Composition – Coût - Durée de vie

Un DCP est composé de 3 parties :

- La partie émergée, constituée d'un chaînon de bouées, d'un mât et si possible d'un réflecteur radar, permettant la localisation du dispositif et le maintien du cordage.
- Le cordage constitué de matériaux différents permettant de relier l'ensemble du dispositif.
- Le lest de plusieurs centaines de kilogrammes, posé sur le fond, permettant de maintenir le DCP dans une zone géographique donnée.

En fonction de la profondeur, du site d'ancrage et des moyens disponibles sur place (unité ou barge mise à disposition par les coopératives de pêche ou municipalité), le coût du DCP varie entre 150 000 Fcfp et 800 000 Fcfp. De même, en fonction du civisme et du respect des utilisateurs, la durée de vie peut varier entre une semaine et 5 années.

Coût variable du DCP : entre

150 000 Fcfp
et
800 000 Fcfp

→ Parc de DCP de la Polynésie française

Depuis la création du programme, 755 DCP ont été « officiellement » ancrés dans l'ensemble des archipels de la Polynésie française, dont 335 de type SPAR (premiers modèles relativement volumineux et coûteux) et 420 de type Océan indien (modèles légers, économiques et plus facilement transportables et déployables).

Au 18/12/2020, 100 DCP sont actuellement en place et actifs, principalement dans les archipels de la Société, des Tuamotu

de l'Ouest et du Centre, et des Marquises. Leur position géographique est consultable dans un fichier accessible sur le site internet de la DRM (<http://www.ressources-marines.gov.pf/lesdcp/dcp/>), qui est systématiquement actualisé après chaque campagne d'ancrage de DCP.

Les restrictions liées à la Covid-19 n'ont pas permis d'ancrer des DCP aux Australes et dans le reste de l'archipel des Tuamotu-Gambier en 2020, et le parc de DCP correspondant devrait être prioritairement complété en 2021.

TRANSFERT TECHNOLOGIQUE ET COFINANCEMENT DU DCP

Un transfert technologique a pu être assuré entre la DRM et certaines coopératives de pêche côtière, qui ont réussi à assembler et ancrer les DCP in situ, préalablement expédiés par la DRM de Tahiti. Ces interventions nécessitent néanmoins la présence sur l'île d'une logistique adéquate pour permettre le transport du DCP sur le site de largage.

Parallèlement, certaines communes et coopératives de pêche ayant souhaité l'ancrage de DCP supplémentaires autour de leur île respective, ont participé au financement partiel du DCP, en l'occurrence le cordage principal qui peut être disponible localement. Il en ressort une meilleure gestion du parc par les utilisateurs concernés.



ESSAIS ET AMÉLIORATION

Evoqué lors du colloque international des DCP en 2011, la DRM a procédé à l'ancrage de 5 DCP immergés (subsurface) afin de solutionner les ruptures prématurées causées par les événements dépressionnaires ou cyclonique de surface, l'amarrage de bateau de pêche au DCP ou l'accrochage avec des goélettes et autres navires marchands.

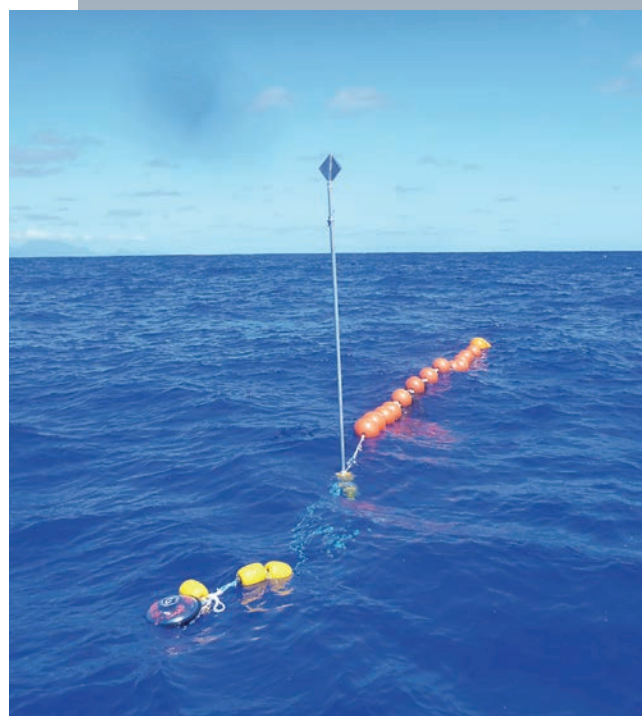
4 DCP assemblés à partir de matériaux biosourcés (fibres de bananiers), ont été ancrés pour test visant à réduire l'utilisation de matériels produisant du microplastique. Toutefois, la validation du matériau doit être effectuée en termes de résistance aux éléments naturels, aux interventions anthropiques, à la facilité d'utilisation et de manipulation et en termes de coût.



Enfin, pour permettre le suivi en temps réel des DCP ancrés en place, la DRM a installé depuis 2019, des radiobalises satellitaires permettant d'obtenir la position GPS des DCP en place. Certaines radiobalises sont équipées de sonar qui permettent de détecter et de diffuser la biomasse agrégée sous le dispositif à un temps donné et ce, jusqu'à 120 mètres de profondeur.

Les données ainsi recueillies, seront à terme relayées et consultables sur le portail Web de la DRM, permettant ainsi d'orienter les utilisateurs vers les DCP les plus actifs. Des affinements sont en cours afin de déterminer avec plus de précision les espèces agrégées au DCP, tels que bonites, thons jaunes ou autres mammifères marins.

En 2021, d'autres DCP seront équipés de capteurs utilisant le réseau LoraWan, testés en début d'année sur le DCP d'Atiha, ne nécessitant pas d'abonnement et de frais de communication satellitaire. Cette technologie présente néanmoins un inconvénient de taille, étant donné que cette technologie a une couverture limitée à l'instar du réseau GSM. Pour ce faire, la DRM devra être capable de réagir instantanément pour la récupération d'un DCP fraîchement rompu et éviter que le DCP ne dérive en dehors de cette zone de couverture.





RÉGLEMENTATION

L'arrêté n°1661/CM du 4 décembre 2000 relatif la protection des DCP réglemente les activités de pêche autour des DCP. Il est notamment interdit de pratiquer la pêche à la bouée et à la traîne dans un rayon de 100 mètres autour du DCP.

Afin de maintenir un parc permanent de DCP ancrés en place, il est important de rappeler le respect de la réglementation en vigueur et la bonne conduite à tenir à proximité des DCP. Un projet de modification de la réglementation actuelle est en cours de finalisation, et devrait prendre en considération les nouvelles techniques de pêche pratiquées (pêche de nuit, pêche à plus de 300 mètres de profondeur, pêche à la mitraille et au jig, harponnage des bouées) impactant sérieusement la durée de vie du DCP. Elle prévoit notamment :

- L'interdiction de toute pêche dans un rayon de 100m autour du DCP et de certaines pratiques constatées (snorkelling, plongée extrême, compétition de voile,...) et ayant créé des interactions avec les pêcheurs sur zone,
- L'augmentation du rayon d'interdiction de pêche autour du DCP, notamment pour les profondeurs de pêche supérieures à 300m,
- L'identification de tous les engins de pêche dérivant à proximité,
- L'obligation de détenir une VHF et de pouvoir contacter le propriétaire de l'engin de pêche s'approchant du DCP,
- La possibilité des agents habilités de la DRM de retirer les lignes de pêche dérivant à proximité du DCP.

VEILLE TECHNOLOGIQUE

Afin de trouver le meilleur compromis possible (fiabilité, longévité, coût, manipulation, transport), la DRM assure une veille technologique permanente qui a permis entre autre, d'élaborer à notre demande, des longueurs de cordage de plusieurs centaines voire milliers de mètres, évitant les épissures de connexion et permettant d'être plus réactifs dans l'organisation des interventions dans les îles.

Pour répondre à l'inquiétude des pêcheurs professionnels et en conformité avec la réglementation locale visant à protéger les mammifères marins, la DRM est à la recherche de répulsifs « écologiques » pour lutter contre la déprédation. Il n'est pas rare que les appâts soient retirés avant d'atteindre la profondeur désirée ou que les petits thonidés se fassent capturer par les dauphins à la remontée.





FAIBLESSES DU PROGRAMME

Incivisme et inexpérience de certains utilisateurs

- ─ Mauvaise appréciation du courant et de la dérive des lignes de pêche ;
- ─ Utilisation massive de bouées de pêche et ne pouvant pas les gérer correctement en cas de changement de courant ou de mordage multiple.

Retour insuffisant des données de terrain

- ─ Peu de retour d'information du terrain auprès du service compétent, uniquement pour se plaindre lorsque le DCP a disparu et n'est pas remplacé ;
- ─ Peu de récupération des DCP cassés et à la dérive ;
- ─ Peu de coopération ou pêcheurs impliqués dans la gestion du parc de DCP, notamment intervenant pour renforcer un DCP fragilisé ;
- ─ Peu de données relatives aux captures réalisées autour du DCP, permettant de déterminer l'efficacité ou l'utilité du DCP à des endroits particuliers.

Réglementation existante non respectée

Malgré les règles applicables par arrêté n°1661/CM du 4 décembre 2000 pour la protection du DCP, on déplore toujours :

- ─ la présence de lignes de pêche dérivantes dans le rayon des 100 m d'interdiction de pêche autour du DCP, qui se retrouvent accrochées au DCP en cas de changement brusque du courant ou mordages multiples,
- ─ l'amarrage d'embarcation sur les DCP par les pêcheurs de nuit,
- ─ le vol de mâts de signalisation permettant notamment aux goélettes de repérer au radar et d'éviter le DCP,
- ─ l'attache sur le DCP ancré, de DCP dérivants étrangers préalablement récupérés et remorqués à proximité,
- ─ et depuis un certain temps, l'harponnage des bouées de surface, à la place des *Lobotes surinamensis* (« tilapia du large »), constituant le chaînon de flottaison de surface pour le maintien du dispositif à la surface.

Tous ces actes de vandalisme fragilisent le dispositif et peuvent avoir un impact non négligeable en cas de rupture prématurée du DCP que ce soit, sur la rentabilité de certaines activités professionnelles qui en dépendent, telles que la pêche artisanale côtière et la pêche sportive en charter, mais également sur d'autres activités telles que la pêche de subsistance et de plaisance non subventionnée, ou la pêche associative (concours de pêche).

LES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

TOUTE INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME RELATIVE À LA PÊCHE, L'AQUACULTURE OU LA PERLICULTURE EST SOUMISE À UNE DEMANDE PRÉALABLE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MARINES.

Domaine public maritime

Lorsqu'il s'agit des demandes d'AOT, le domaine public maritime est géré par deux entités distinctes :

- Demandes d'AOT pour les pontons (hors perliculture), remblais, enrochements, réseaux divers, bungalows (hors perliculture) antennes, roulottes ou ancrages, corps morts – Direction des Affaires Foncières (DAF)
- Demandes d'AOT pour les parcs à poissons munis de bras ou de pièges, les exploitations aquacoles ou les activités perlicoles – Direction des ressources marines (DRM)

Les AOT sont délivrées en contrepartie du paiement d'une redevance. Toute occupation sans titre peut faire l'objet d'une contravention de grande voirie et du paiement d'une amende et d'éventuels frais de remise en état des lieux.

En cas de régularisation une indemnité correspondant au montant majoré de 100% des redevances qui auraient dû être perçues sur toute la durée de l'occupation sans titre sera exigée.

Gestion raisonnée des ressources maritimes

- L'accès aux AOT doit permettre une gestion durable et concertée des lagons. Les surfaces d'occupation et le nombre de stations de collectage accordées aux producteurs d'huîtres perlières et de perles sont soumis à deux types de plafonds :

- Le plafond écologique de l'île
- Le plafond de gestion de l'île sur proposition ou avis du comité de gestion décentralisé de l'île

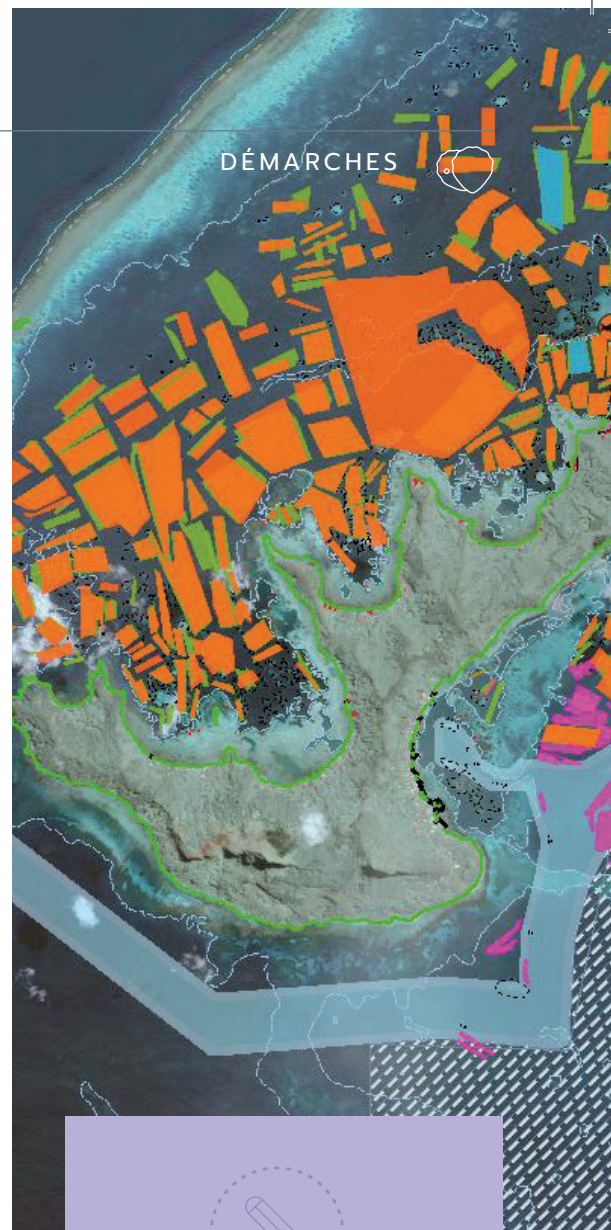
Ce système permet une répartition raisonnée de l'espace occupé et des ressources exploitées. Si l'un des plafonds est atteint, la demande d'AOT est automatiquement placée en liste d'attente jusqu'à ce qu'une surface occupée se libère.

- Certaines îles ont une gestion plus spécifique de leur lagon. Ahe et les Gambier, par exemple, ont défini des zones réservées aux activités de collectage. Toute nouvelle demande ou demande d'extension pour l'élevage ou la greffe y est interdite.

- Les activités de pêche sont par ailleurs contrôlées par de nombreuses zones de pêche réglementée (ZPR), qui permettent de préserver les ressources maritimes polynésiennes. Ces ZPR sont gérées par des comités de gestion approuvés par le conseil des ministres.

- Dès lors qu'un producteur cesse d'occuper les lieux, il doit les remettre en leur état initial.

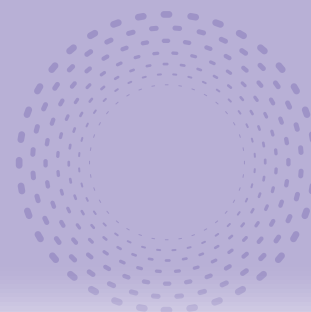
DÉMARCHES



Perliculture

Textes encadrant la réglementation des AOT pour la perliculture

- Loi du Pays n°2017.16 du 18 juillet 2017
- Arrêté n°1259/CM du 31 juillet 2017
- Arrêté n°889/CM du 25 juin 2013
- Arrêté n°94/CM du 18 janvier 2019



DANS QUELS CAS FAIRE UNE DEMANDE D'AOT ?

Les producteurs doivent effectuer des demandes pour :

- Les autorisations de pose de stations de collectage
- Les surfaces d'élevage et de greffe
- Les maisons d'exploitation
- Les pontons et plateformes nécessaires à l'activité de la ferme perlière

QUELLE EST LA PROCÉDURE USUELLE ?

ETAPE 1

- Vous pouvez remplir un formulaire portant sur une nouvelle demande d'AOT, une demande d'extension ou de réduction, une demande d'annulation, une demande de renouvellement, une demande de transfert de lieu ou de transfert de bénéficiaire.
- Vous devez faire la demande de la carte de producteur d'huîtres perlières et/ou de producteur de produits perliers. Cette carte vous sera délivrée après la validation de l'AOT.

ETAPE 2

Le dossier de demande est réceptionné et instruit par la cellule de Gestion et Préservation des Ressources de la DRM.

ETAPE 3

Une fois la demande d'AOT validée et les cartes de producteurs délivrées, vous devrez vous soumettre à un contrôle après production des récoltes, aux déclarations de ventes et au dépôt du registre des stocks annuel.

COVID-19

Toutes les redevances dues au titre de l'année 2020 sont exonérées. Les producteurs ayant déjà acquitté tout ou partie de leur redevance 2020 peuvent se rapprocher de la Direction des affaires foncières afin de procéder au remboursement des sommes déjà encaissées.

À QUI S'ADRESSER SELON SON ACTIVITÉ ?

- Activités de pêche concernant l'implantation de parcs à poissons munis de bras ou pièges – Direction des ressources marines (DRM)
- Activités liées à l'aquaculture telles que la collecte et l'élevage en supports immergés, cages, radeaux, lignes d'élevage ou enclos – Direction des ressources marines (DRM)
- Activités de viviers ou de parcs d'agrément – Direction des Affaires Foncières (DAF)

QUELLE EST LA PROCÉDURE USUELLE ?

- Vous pouvez remplir un formulaire portant sur une nouvelle demande d'AOT, une demande d'extension ou de réduction, une demande d'annulation, une demande de renouvellement, une demande de transfert de lieu ou de transfert de bénéficiaire.
- La commission unique du domaine public de la pêche est obligatoirement saisie pour toute nouvelle demande, toute demande modifiant la taille ou la nature de l'occupation, ou en cas d'avis défavorable du maire.



Pêche et aquaculture

Textes encadrant la réglementation des AOT pour la pêche et l'aquaculture

- Arrêté n°241/CM du 25 février 2010
- Arrêté n°505/CM du 15 avril 2003

FORMATION

PÊCHE BCPC

Le Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française (CMMPF) est un établissement public administratif qui a pour **mission la formation professionnelle et le perfectionnement** des officiers et marins de commerce, de la pêche et plus généralement de **tout marin professionnel**. L'établissement a vocation notamment à **accompagner le développement des grands projets économiques maritimes** publics ou privés en Polynésie française par la formation professionnelle aux métiers du secteur maritime et para-m maritime.

LE CMMPF PROPOSE 4 FORMATIONS PÊCHE :

– CPLPCM – CERTIFICAT DE PATRON LAGONAIRE « PÊCHE ET CULTURES MARINES » 175 HEURES

Le CPLPCM est un titre professionnel maritime requis pour le commandement de navires de pêche ou aquacole destinés aux cultures marines qui effectue une navigation maritime professionnelle.

– CIN – CERTIFICAT D'INITIATION NAUTIQUE OPTION « PÊCHE » 393 HEURES DE COURS

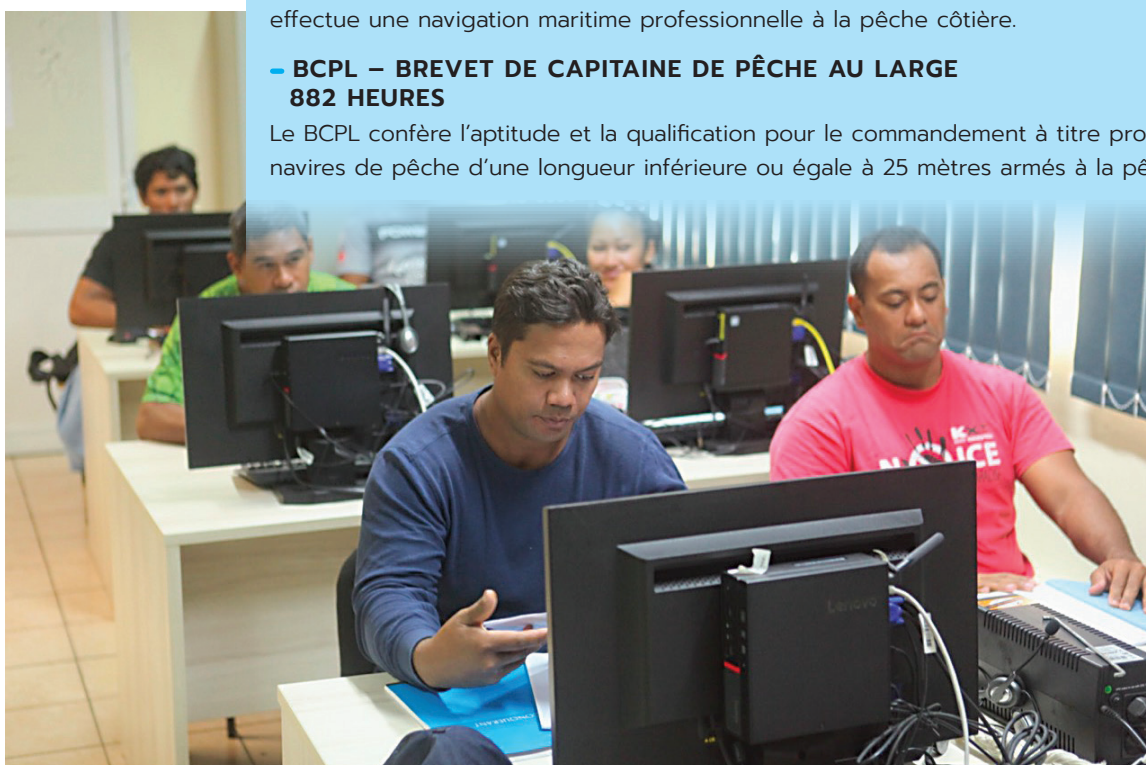
La CIN option «pêche» prépare aux tâches liées à la fonction de matelot, à bord des navires de pêche.

– BCPC – BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE CÔTIÈRE 515 HEURES

Le BCPC est un titre professionnel maritime requis pour le commandement de navire de pêche qui effectue une navigation maritime professionnelle à la pêche côtière.

– BCPL – BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE AU LARGE 882 HEURES

Le BCPL confère l'aptitude et la qualification pour le commandement à titre professionnel des navires de pêche d'une longueur inférieure ou égale à 25 mètres armés à la pêche hauturière.





ZOOM SUR LE BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE CÔTIÈRE (BCPC)

A l'issue de la formation, le titulaire du BCPC pourra conduire, à titre professionnel, des navires de pêche armés à la pêche côtière. Les métiers pouvant être exercés sont les suivants :

- capitaine sur des navires de pêche armés à la pêche côtière ;
- fonction de second sur des navires armés à la pêche hauturière, sous réserve de l'obtention du module «conduite du navire avancée».

Pour pouvoir suivre la formation de BCPC, il faut :

- Être titulaire du certificat de patron lagonaire «pêche et cultures marines» ou du certificat de marin de quart à la passerelle
- Avoir effectué en cette qualité une navigation effective à la pêche d'une durée de douze mois

MESURES D'EQUIVALENCES MISES EN PLACE POUR LE BPCPC

Titulaire d'un brevet délivré par l'ancienne réglementation (avant 2014) ?

Le dispositif d'équivalence de la DPAM permet la prise en compte des brevets délivrés par l'ancienne réglementation, du temps de navigation et des formations complémentaires pour l'attribution du nouveau titre.

Ancien titre	Temps de navigation	Formations complémentaires	Nouveau titre
CACEP	12 mois minimum	- CRR : Certificat de radiophoniste restreint	BCPC restreint : Navire de pêche de moins de 13m, non équipé de radar
Certificat de Capacité au Bornage (CCB)	12 mois minimum	- CRO : Certificat restreint Opérateur - EM1 : Enseignement médical 1 - Formation à l'utilisation du simulateur radar	BCPC

Pour découvrir la liste des équivalences : <https://www.service-public.fr/dpam/wp-content/uploads/sites/20/2020/09/Exemples-Equivalences.pdf>



INTERVIEW DE WILLY AH MIN :

Champion de va'a qui vient de terminer sa formation au brevet de capitaine de pêche côtière au Centre des Métiers de la Mer de Fare Ute.

Le bilan de cette formation BCPC ?

« Je me sens prêt, après ces 18 semaines de formation. On a eu le temps de voir pas mal de choses concernant la sécurité, la navigation, la météo et on part confiant pour les examens qui représentent un premier pas vers le métier de capitaine. On devra ensuite naviguer douze mois pour valider le brevet pour avoir la licence. »

Qu'as-tu appris ?

« Beaucoup de choses sur les normes de sécurité qu'il faut respecter à bord et beaucoup d'autres choses comme la lutte contre l'incendie, le secourisme...des choses que l'on n'a pas l'habitude de voir sur nos petits bateaux. L'océan, c'est grand, tu ne peux pas te permettre de t'y aventurer sans prendre de précautions. Tu prends conscience que tu prends des risques pour toi et que tu fais prendre des risques à ceux qui viendront te secourir. »

Quelques mots sur l'ambiance, le CMMPF en général ?

« L'ambiance avec les professeurs, les élèves, super, rien à dire. Le point fort de l'école, c'est la formation approfondie sur différentes matières. Le fait qu'il y ait un centre comme ça en Polynésie, c'était vraiment une chance dont il faut profiter. Je le recommande à tous les jeunes qui veulent se lancer dans cette voie. »

Tes projets ?

« Je suis basé à Raiatea, j'ai l'intention, après l'obtention du brevet, d'agrandir ma capacité de pêche en allant plus loin, avec de plus grands bateaux. Grâce à l'examen, on obtient une licence qui nous ouvre les portes de l'exonération sur le carburant et les aides du Pays, ce n'est pas négligeable. »



Interview Vincent BELLARD,
Directeur de FENUA FISH

PARCOURS

Originaire de la région Bordelaise, Vincent BELLARD Directeur et Gérant de FENUA FISH à un parcours atypique. Il a commencé en travaillant dans la grande distribution.

Rapidement, il a voulu s'orienter vers des structures plus familiales et s'orienter vers les métiers de la mer. Il devient livreur de nuit sur le marché de gros de poisson à Bordeaux et évolue dans le métier avant de gérer la plateforme de mareyage, entre préparation et réception des commandes des produits de la mer.

Désireux d'aventure, en 1997, Vincent arrive en Polynésie française avec pour projet d'ouvrir une pension de famille à Fakarava. Ce projet n'ayant pas abouti, il a rejoint l'équipe des Clippeurs du Pacifique Sud, entreprise de Mareyage, où il était Adjoint Responsable des Frigos.

SON PROJET

Après plusieurs mois au sein de cette société, il décide de mettre le pied à l'étrier en créant sa propre entreprise de Mareyage : FENUA FISH. Le 2 juin 1998, Vincent et deux collègues entreprennent la création de FENUA FISH avec des nouveaux défis en perspectives.

PORTRAIT MAREYEURS ET FILETEURS



DESCRIPTION DU MÉTIER DE MAREYAGE ET DE L'ÉQUIPE DE FENUA FISH

Les entreprises de mareyage ont un rôle indispensable dans la sélection et le premier achat de produits de la mer destinés à la consommation humaine.

Une production essentiellement locale - FENUA FISH achète les pêches hauturières et lagunaires fraîches ou congelées effectuées localement pour une consommation locale ; aucune exportation des produits n'est prévue. Quelques produits sont issus de l'importation pour répondre à la consommation locale (crustacés, huîtres, saumon...).

LE MAREYEUR A TROIS FONCTIONS PRINCIPALES :

- Au niveau économique, le mareyeur participe à la stabilité financière de la filière sur le territoire.
- Sur le plan technique, le mareyeur assure le savoir-faire de la préparation et de la transformation des produits de la mer frais et congelés, de leur conservation et de leur conditionnement en respectant des règles sanitaires strictes.
- Au niveau commercial, il assure une satisfaction client en recherchant les produits adaptés à leurs attentes. Il gère donc du début à la fin les lots repérés pour ses clients et s'assure de la traçabilité des produits qu'ils achètent et vendent par la suite.

UNE JOURNÉE AU SEIN DE FENUA FISH

« Comme l'ensemble des métiers du secteur primaire, le mareyage est un métier où l'on ne s'ennuie jamais. Il y aura toujours des impondérables, avec une demande de réactivité de la part de notre équipe. Aucune journée ne se ressemble, ce qui fait de ce métier, un métier passionnant et vibrant ! »

FENUA FISH travaille exclusivement avec des armements indépendants, l'entreprise reçoit un quota défini de pêche d'environ 10 bateaux par semaine.

Les journées commencent très tôt ; dès 3H du matin, les premiers bateaux de pêche arrivent au port de pêche de Papeete avec les quotas de débarquement destinés à FENUA FISH. L'arrivage est aléatoire et dépend des pêches effectuées par les Palangriers "Long Liner" ou les petits pêcheurs.

Les produits sont réceptionnés avec **une première étape de contrôle** afin de vérifier la qualité de la chair des poissons, travail effectué par le Chef des Frigos à l'aide d'un carotteur. L'arrivage est ensuite trié par espèce, par qualité, par taille et poids et un stockage provisoire est effectué.

Le reste de l'équipe, le filemeur, les fileteurs et les tailleurs prennent le relais avec **la deuxième étape : la préparation des poissons** pour les commandes. Cette étape assure le nettoyage, l'écaillage, l'étêtage, le pelage et le désarêtage ainsi que la réalisation des portions avec le tri des filets et la découpe au calibre demandé.

La troisième étape consiste au conditionnement et à l'emballage des quantités commandées par les clients.

Enfin, l'étape finale, étape logistique, consiste en la livraison des commandes. L'entreprise fournit essentiellement des entreprises : magasins, hôtels, restaurants, roulottes, snacks et également quelques particuliers.



ENJEUX DU MÉTIER

« Les exigences sont grandissantes afin d'anticiper et satisfaire les demandes de nos clients. L'objectif est de développer au mieux la confiance, le service et l'accompagnement pour proposer des produits de qualité et trouver des alternatives pour assurer une continuité du service en fonction des arrivages. Nous cherchons à développer une proximité avec nos clients et nos consommateurs, aujourd'hui 60% de nos clients sont des clients fidèles que nous souhaitons satisfaire au mieux ! »

**DIRECTION DES RESSOURCES
MARINES (DRM)**

B.P. 20 - 98713 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 50 25 50
Fax : (+689) 40 43 49 79
drm@drm.gov.pf
www.ressources-marines.gov.pf
Facebook : @ressourcesmarines

**CENTRE DES MÉTIERS DE LA MER
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (CMMPF)**

B.P. 9014 - 98715 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 54 18 88
Fax : (+689) 40 54 18 85
contact@cmmpf.pf
www.cmmpf.pf

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(DIREN)**

B.P. 4562 - 98713 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 47 66 66
Fax : (+689) 40 41 92 52
direction@environnement.gov.pf
www.environnement.pf

**DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES
(DPAM)**

B.P. 9005 Motu Uta, 98715 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 54 45 00
Fax : (+689) 40 54 45 04
accueil.dpam@maritime.gov.pf
www.maritime.gov.pf

**COOPÉRATIVE DES AQUACULTEURS DE
POLYNÉSIE FRANÇAISE (C.A.P.F.)**

B.P. 70 485 - 98719 Taravao Tahiti
Tél. : (+689) 40 57 07 25
Fax : (+689) 40 57 70 56
direction@coopaquapf.com
www.coopaquapf.com

DIRECTION DE LA BIOSÉCURITÉ (DBS)

B.P. 100 - 98713 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 42 35 18
secretariat@biosecurite.gov.pf
www.service-public.pf/biosecurite/

DIRECTION DE L'AGRICULTURE (DAG)

B.P. 100 - 98713 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 42 81 44
Fax : (+689) 40 42 08 31
secretariat@rural.gov.pf
www.rural.gov.pf

**LE CENTRE IFREMER DU PACIFIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

B.P. 49 - 98719 Taravao Tahiti
Tél. : (+689) 40 54 60 00
Fax : (+689) 40 54 60 99
Dir.Cop@ifremer.fr
wwz.ifremer.fr/cop/

**DÉLÉGATION TERRITORIALE À LA
RECHERCHE ET À LA TECHNOLOGIE (DTRT)**

B.P. 115 - 98713 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 46 87 00
Fax : (+689) 40 46 87 89
standard@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

**LE SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES
(SAM) EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

B.P. 9 096 - 98715 Papeete Tahiti
Tél. : (+689) 40 54 95 25
Fax : (+689) 40 43 43 90



